



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-43

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente minutes,
Absents :	02	le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Pouvoirs :	02	
Présents :	14	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 21/06/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/06/2023
Nombre de suffrages exprimés :	16	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Bernard CHAUTEMPS – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Sophie GIROD donne pouvoir à Levent BAYAT – Jérôme DEMIET donne pouvoir à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Eve ROUKINE

Délibération n°2023-43 : Convention avec l'association Union Foot Salève

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission de la Vie locale du 20 juin 2023,

CONSIDERANT que les communes de Beaumont, Collonges-sous-Salève et de Neydens, dans le cadre de la fusion des clubs de football (Beaumont/Collonges – Neydens), souhaitent poursuivre le soutien qu'elles accordent depuis toujours au club de football au travers de la mise à disposition à titre gratuit de leur équipement respectif.

CONSIDERANT la nécessité de convenir d'une convention cadre, commune aux trois Communes, et des annexes propres à chaque Commune.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur André VALLI, Conseiller municipal délégué aux Travaux,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte la convention cadre et son annexe qui entrera en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2023/2024 et suivantes.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 27 juin 2023



Le Maire,

Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,

Eve ROUKINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.